



INFORMATIONS AUX PARENTS - 2024-2025

À notre école

L'intimidation, la violence et la violence à caractère sexuel sont inacceptables à la Polyvalente des Quatre-Vents. Les actes de violence ou d'intimidation mettent en cause la sécurité et l'intégrité d'une personne. Les élèves doivent déclarer ces situations à un membre du personnel. Elles ne sont pas tolérées à l'école, en classe, dans les corridors, dans l'autobus, sur le chemin menant à l'école et par les voies électroniques.

Chacun a le droit d'être protégé et a le devoir de protéger les autres. La politique scolaire en matière d'intimidation et de violence est appliquée de façon rigoureuse. Les incidents sont gérés rapidement et efficacement.

Les valeurs de la Polyvalente des Quatre-Vents sont **le respect, l'équilibre, la collaboration et l'engagement** pour les élèves et le personnel. PQV se veut un milieu de vie stimulant, innovant et bienveillant dans le but d'accroître le sentiment d'appartenance des élèves à l'école.

Notre établissement scolaire est soucieux du bien-être des élèves et de leur développement global tant au niveau de leur estime de soi, de leurs compétences sociales et de leurs comportements sains et sécuritaires.

Portrait de la situation

- 84 % des élèves se sentent en sécurité dans leur école et 84 % nomment sentir qu'ils font partie de leur école.
- 79 % des élèves se disent heureux de fréquenter PQV et 84 % des élèves sentent que les enseignants de leur école les traitent de manière équitable.
- 88 % des élèves disent ne pas avoir été intimidés par d'autres élèves.
- À PQV, les comportements d'intimidation sont répertoriés en plus grand nombre au premier cycle du secondaire.

Nos priorités, nos moyens et nos actions

- Solliciter les élèves du premier cycle de l'école à participer aux différentes activités offertes sur l'heure du midi et à s'impliquer dans leurs apprentissages afin qu'ils restent sous la surveillance des adultes de l'école.
- Consolider et arrimer nos bonnes pratiques en matière d'intimidation.
- S'assurer que les membres du personnel et les élèves développent une compréhension commune des violences à caractère sexuel.

Définition - Intimidation ²

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Définition - Violence ¹

Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Définition - Conflit

Le **CONFLIT** est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Les conflits sont nécessaires pour apprendre. Ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. Un conflit non réglé peut en venir à des réactions plus grandes des élèves. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

Définition - Violence à caractère sexuel

Toute forme de **VIOLENCE** commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression **sexuelle**. Cette notion s'entend également de toute autre conduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirée, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

¹ Loi sur l'instruction publique

² Loi sur l'instruction publique

³ Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur

Sanctions disciplinaires applicables

Dans chaque établissement scolaire, il y a un protocole en lien avec l'intimidation, la violence et la violence à caractère sexuel. Dans notre école, une démarche d'intervention structurée, concertée et graduée permet d'appliquer des sanctions disciplinaires qui prend en considération la gravité ou le caractère répétitif des actes. Elle vise le développement de compétences et de stratégies alternatives au comportement.

Au moment où un acte est constaté :

Un arrêt d'agir est immédiatement demandé. Afin de bien analyser la situation, l'élève intimidé, l'auteur des gestes d'intimidation et les témoins seront rencontrés séparément. Au besoin, une médiation est complétée par un adulte avec les élèves impliqués (gestes de réparation). Les parents des élèves concernés sont avisés par téléphone ou par courriel.

Arrêt d'agir :

L'auteur de violence ou d'intimidation s'expose à des mesures éducatives graduelles, comme prévu dans le plan de lutte et/ou dans les règles de conduite inscrites dans l'agenda des élèves.

Actions à prendre lors d'une situation

- ↳ Tout élève victime d'intimidation, de violence ou de violence à caractère sexuel peut dénoncer la situation auprès d'un membre du personnel de l'école.
- ↳ Le milieu familial peut contacter l'école (*par téléphone, courriel ou en prenant rendez-vous auprès de la direction*) pour dénoncer une situation d'intimidation, de violence et de violence à caractère sexuel vécue par son enfant.
- ↳ Les élèves témoins dans l'école peuvent rapporter les situations à un membre du personnel.
- ↳ La personne qui reçoit la dénonciation transmettra la situation aux intervenants psychosociaux de l'école ou à la direction.
- ↳ Les intervenants impliqués sont formés pour intervenir rapidement, en tenant compte des spécificités de la situation.

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou une plainte

« Tout parent ou élève peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022, chapitre 17). »

Mesures de soutien ou d'encadrement

Chaque élève dans les différentes situations dévoilées reçoit l'accompagnement nécessaire pour qu'il puisse se sentir bien dans l'école. Des médiations entre les élèves sont complétées.

La médiation est une intervention pour accompagner de façon bienveillante tous les élèves concernés (intimidant, intimidé, témoin). La démarche de médiation est basée sur la résolution de problème. Elle est toujours dirigée par un adulte qualifié dans ce type d'intervention.

Les parents sont informés. Aux besoins, des services psychosociaux sont offerts à la personne intimidée ainsi qu'à l'auteur des gestes d'intimidation et de violence.

Suivi donné à tout signalement ou plainte

Afin de s'assurer du bien-être de chacun, selon la situation, une relance peut être effectuée auprès des personnes concernées par le membre du personnel qui a réalisé l'intervention.

LIP, art. 75.1.

Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents

Pour l'élaboration du présent document, veuillez-vous référer aux éléments présentés dans votre plan de lutte.

Adopté le 6 novembre 2024
Conseil d'établissement
Rés. # CÉ-039-2425-021


Patrice Plourde, directeur